Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260115-DELIB2026_007-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Christian GUILBERT, Maire délégué et premier Adjoint, en l'absence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Nicole VILLER, Mickaël SEGUIN, Isabelle JOUFFE, Aurore BAUCHE, Vincent CHESNAIS, Pierrick LORY, Michel RAFFRAY, Daniel LEVEQUE, Françoise LE ROUILLE, Michel VACHER, Philippe PLARD, Magalie TEILLET, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Cédric LEMONNIER, Bertrand RABAROT, Xavier MONSCH, Jean-Yves GUEGUEN, Christian EON et Jacquy GUERIN, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient excusés : Maxime LEBORGNE *(ayant donné pouvoir à Loïc REVEL)*, Bernard CHRETIEN *(ayant donné pouvoir à Pierrick LORY)*, Alix CHOLLET *(ayant donné pouvoir à Magalie TEILLET)*, Isabelle GUILBAUD *(ayant donné pouvoir à Isabelle JOUFFE)*, Vincent PERROQUIN *(ayant donné pouvoir à Michel RAFFRAY)*, Evelyne ROMMES *(ayant donné pouvoir à Christian GUILBERT)*, Estelle HERVE GUILLEMOT *(ayant donné pouvoir à Xavier MONSCH),* Angélique LE VERGE, Vanessa SAMSON, Gladys GARETTE et Marie LECOUPLIER.

Secrétaire de séance : Magalie TEILLET

DELIBERATION 007/2026 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION suite à la dissolution du SIRP Pléven-Landébia

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du comité syndical du 19 décembre 2024 constatant la substitution au sein du syndicat de la commune nouvelle de Val-d'Arguenon à la commune de Pléven à compter du 1er janvier 2025,
Vu les délibérations concordantes par lesquelles l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du syndicat émettent un avis favorable à sa dissolution au 31 décembre 2025 et à la création au 1er janvier 2026 d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) associatif entre les deux communes : Landébia (11 juillet 2025) et Val-d'Arguenon (17 juillet 2025),

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260115-DELIB2026_007-DE

Vu l'avis du comité technique en date du 27 novembre 2025,
Vu l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Pléven/Landébia en date du 19 décembre 2025, et notamment l'article 3 concernant la répartition du personnel entre les communes de Landébia et Val-d'Arguenon,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 15 du 6 janvier 2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du transfert d'un agent au 1er janvier 2026 du SIRP vers la commune de Val-d'Arguenon.
Considérant que les crédits nécessaires seront votés lors du budget 2026,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (25.15/35ème) pour exercer **les fonctions d'agent d'animation scolaire à compter du 1er janvier 2026**.

Cet emploi pourra être **pourvu par l'agent transféré**.
La rémunération sera, au moins identique, à celle que l'agent avait en tant qu'agent du SIRP.
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°15 du 6 janvier 2025 est applicable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE :**
- **D'adopter la proposition du Maire**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026**
- Et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme.
Le Maire délégué et premier Adjoint,
Christian GUILBERT

